



LA TORTUE LEOPARD

Stigmochelys pardalis babcocki



Répartition géographique



Taille : 35 cm



Hygrométrie : 40-60 %



U.V. B. : indispensables



T° : point chaud 30-40 °C



Alimentation : herbivore



Facilité de maintien

LA TORTUE LÉOPARD

Stigmochelys pardalis babcocki



ALIMENTATION : HERBIVORE

Attention ! Les végétaux doivent être non traités et lavés.

- Les herbes de votre jardin riches en vitamines et avec un bon rapport phosphocalcique : Pissenlit, plantain, trèfle, foin à disposition, laiteron...

- Les légumes : Cresson, endive, chicorée, épinard, courgette, carotte...

- Les fruits en petite quantité (1 à 2 fois par semaine) : Fraise, framboise, poire, tomate, raisin... Même si votre tortue adore ça, les fruits ne doivent pas représenter plus de 10 % de son alimentation car elle risque d'avoir des diarrhées...

- Un os de seiche à laisser à disposition pour qu'elle puisse user son bec qui pousse en continue toute sa vie et qu'elle est un apport en calcium à sa guise.

MAINTENANCE

Cette tortue n'hiberne pas. Elle peut vivre en intérieur dans un enclos ou une pièce de 4m² ou en extérieur en fonction des régions et seulement si elle a accès à une pièce ou une serre chauffée. Il doit disposer d'une cachette et une gamelle d'eau. Vous pouvez disposer d'une litière d'écorce de pin ou coco au sol. Elle doit avoir à dis-

position un point chaud par spot à 30/40°C le jour et 20/22°C la nuit par lampe céramique. Il est impératif de lui fournir des UVB la journée avec un néon ou un spot.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- La tortue léopard peut vivre plus de 50 ans !

- *Stigmochelys pardalis* est soumise à l'Annexe II de la Convention de Washington et B du règlement européen. Vous avez donc besoin d'une facture justifiant l'origine légale de votre tortue (numéro de CITES ou de naissance en captivité).



Cette tortue est soumise à une simple déclaration de détention entre 1 et 6 spécimens détenus. Vous devez conserver toutes les copies justificatives (attestation de marquage, CIC, factures...). Au-delà de 6 individus, l'acquéreur doit envoyer

préalablement en RAR à sa préfecture une demande comprenant : une autorisation préfectorale de détention d'animaux d'espèces non domestiques CERFA N°1244*01, un registre des entrées et sorties des animaux d'espèces non domestiques dans un élevage d'agrément (CERFA N°12448*01) avec également toutes les copies justificatives.



Afin de préserver la vie sauvage, l'animal dont vous venez de faire l'acquisition ne doit en aucun cas être relâché dans le milieu naturel.



Reptilis Channel



<https://www.facebook.com/Elevage.Reptilis>